

# PRÉFET DE LA RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Service Energie, Climat, Logement, Aménagement des Territoires

Division Aménagement des Territoires

> Décision de soumission à la réalisation d'une étude d'impact du projet de création d'une desserte routière du pôle d'échange multimodal sur la commune d'Orchies

> > Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III :

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François Cordet en qualité de Préfet de la Région Nord - Pas-de-Calais, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° 2014-0733 relative au projet de création d'une desserte routière du pôle d'échange multimodal sur la commune d'Orchies, reçue le 22 décembre 2014 ;

L'agence Régionale de Santé du Nord - Pas de Calais ayant été consultée par courrier en date du 29 décembre 2014 ;

Considérant que le projet relève, d'après les éléments fournis, de la rubrique 6 du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;

Considérant la nature du projet, qui consiste en la création d'une voirie d'une longueur d'environ 1,5 km et de 4 giratoires ;

Considérant que le projet prévoit l'aménagement, l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols sur une surface d'environ 6 hectares ; que le projet est situé en bordure immédiate d'une zone à dominante humide du SDAGE ; que le projet pourrait avoir un impact sur le maintien en bon état écologique de cette zone humide ;

Considérant que les effets de ce projet sur le trafic restent à déterminer ; que ce projet pourrait augmenter de manière significative le trafic sur la zone et avoir un impact sur la qualité de l'air et les émissions de gaz à effet de serre ; qu'il appartiendra donc au pétitionnaire de prouver que ce projet n'augmentera pas le trafic sur l'autoroute A23, et que ce barreau n'est pas destiné à créer un contournement Nord d'Orchies ;

Considérant que la présence de nombreux giratoires pourrait amener à un développement de l'urbanisation dans cette zone ;

Considérant que des espèces rares et/ou protégées ont été observées sur le site :

Considérant donc qu'au regard des éléments fournis par le pétitionnaire, le projet est susceptible d'avoir des impacts sur l'environnement et la santé ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement par intérim ;

#### DECIDE

#### Article 1er

Le projet de création d'une desserte routière du pôle d'échange multimodal sur la commune d'Orchies doit faire l'objet d'une étude d'impact dont le contenu est défini à l'article R. 122-5 du code de l'environnement.

### Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

### Article 3

Un recours contentieux peut être formé. Il doit être adressé au Tribunal administratif de LILLE, 143, rue Jacquemars Giélée, BP2039, 59014 LILLE CEDEX.

Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire contre la décision imposant la réalisation d'une étude d'impact. Il doit être formé dans un délai de deux mois suivant, pour le demandeur, la notification de la présente décision ou, pour les tiers, suivant sa publication sur internet.

Le recours administratif doit être adressé à Monsieur le Préfet de région Nord – Pas-de-Calais, 2, rue Jacquemars Giélée, 59039 LILLE CEDEX.

## Article 4

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la DREAL du Nord - Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le

2 6 JAN. 2015

Jean-François CORDET